

Commune de **Senillé-Saint-Sauveur**

Plan Local d'Urbanisme de Senillé



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 27/06/2019 arrêtant les dispositions du
Plan Local d'Urbanisme de Senillé

Fait à Senillé-Saint-Sauveur,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE 27/06/2019

Dossier n° 15088609

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Rue des Petites Granges
Zone Ecoparc
49400 SAUMUR
02 41 51 98 39



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
Zone Ecoparc
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie
Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DES SECTEURS.....	3
1.1. LES DENSITES	4
2. LE SECTEUR DES CHAMPS JOUAN DE LA MAIRIE.....	5
2.1. LA LOCALISATION ET CHOIX DU SITE	5
2.2. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	6
2.3. LE REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU SITE	8
3. LE SECTEUR AU SUD DE LA MAIRIE	10
3.1. LA LOCALISATION ET CHOIX DU SITE	10
3.2. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	11
3.3. LE REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU SITE	13
4. SECTEUR RUE DES TERRES JAUNES.....	16
4.1. LA LOCALISATION DU SITE ET CHOIX DU SITE.....	16
4.2. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	17
4.3. LE REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU SITE	19
ANNEXES : AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS D'ESPECES INDIGENES LOCALES ET UNE GESTION EXTENSIVE.....	21
ANNEXES : LIMITER LA POLLUTION LUMINEUSE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	23

Préambule

Par délibération en date du **30 octobre 2014**, la commune de **Senillé** a décidé de prescrire la révision de son **Plan d'Occupation des Sols (POS)** en **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Il s'agit d'un document d'urbanisme adapté aux projets de développement de la commune. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** exprime les objectifs et le **projet politique** de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de **2030**. C'est la clé de voute du **PLU**.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est accompagné des Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il s'agit d'**actions** et d'**opérations d'aménagement** à mettre en œuvre. Le **PLU de Senillé** comporte **trois Orientations d'Aménagement et de Programmation**.

- **Rappel des textes :**

Article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

Article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

1. PRESENTATION DES SECTEURS

Le projet urbain de développement de l'habitat et des équipements publics s'appuie sur **trois secteurs** :

- **Les secteurs rue des Terres Jaunes.** Cet espace vise à être densifié pour accueillir de l'habitat.
- **Le secteur Sud de la Mairie.** Cet espace d'extension de l'urbanisation retenu vise à accueillir de l'habitat et des équipements.
- **Le secteur rue des Champs Jouan.** Ce secteur d'extension de l'urbanisation vise à accueillir de l'habitat.

Localisation des OAP



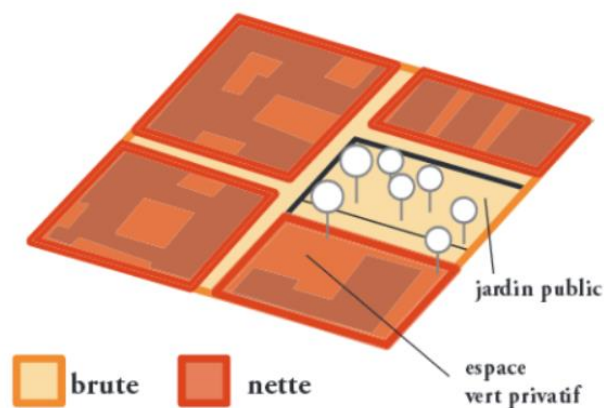
1.1. LES DENSITÉS

Sur les espaces dédiés à l'habitat, l'ensemble des OAP propose **une densité brute moyenne de 12,2 logements** par ha.

OAP	Superficie en ha	Superficie dédiée à l'habitat en ha	Nombre de logements	Densité brute en logements/ha
Secteur des Champs Jouan	1,07	1,07	13	12
Secteur au Sud de la Mairie	3,98	3,00	40	13,3
Secteur rue des Terres Jaunes	1,03	1,03	11	10,6
Total	6,09	5,11	64	12,5

Dans le calcul des densités, il est important de rappeler que l'OAP des Terres Jaunes est incluse dans le tissu urbain existant et constitue donc une opération de densification avec des contraintes techniques plus importantes qu'une simple opération en extension urbaine, ce qui explique une densité légèrement inférieure comparativement aux autres sites.

Différence entre densité nette et densité brute



2. LE SECTEUR DES CHAMPS JOUAN DE LA MAIRIE

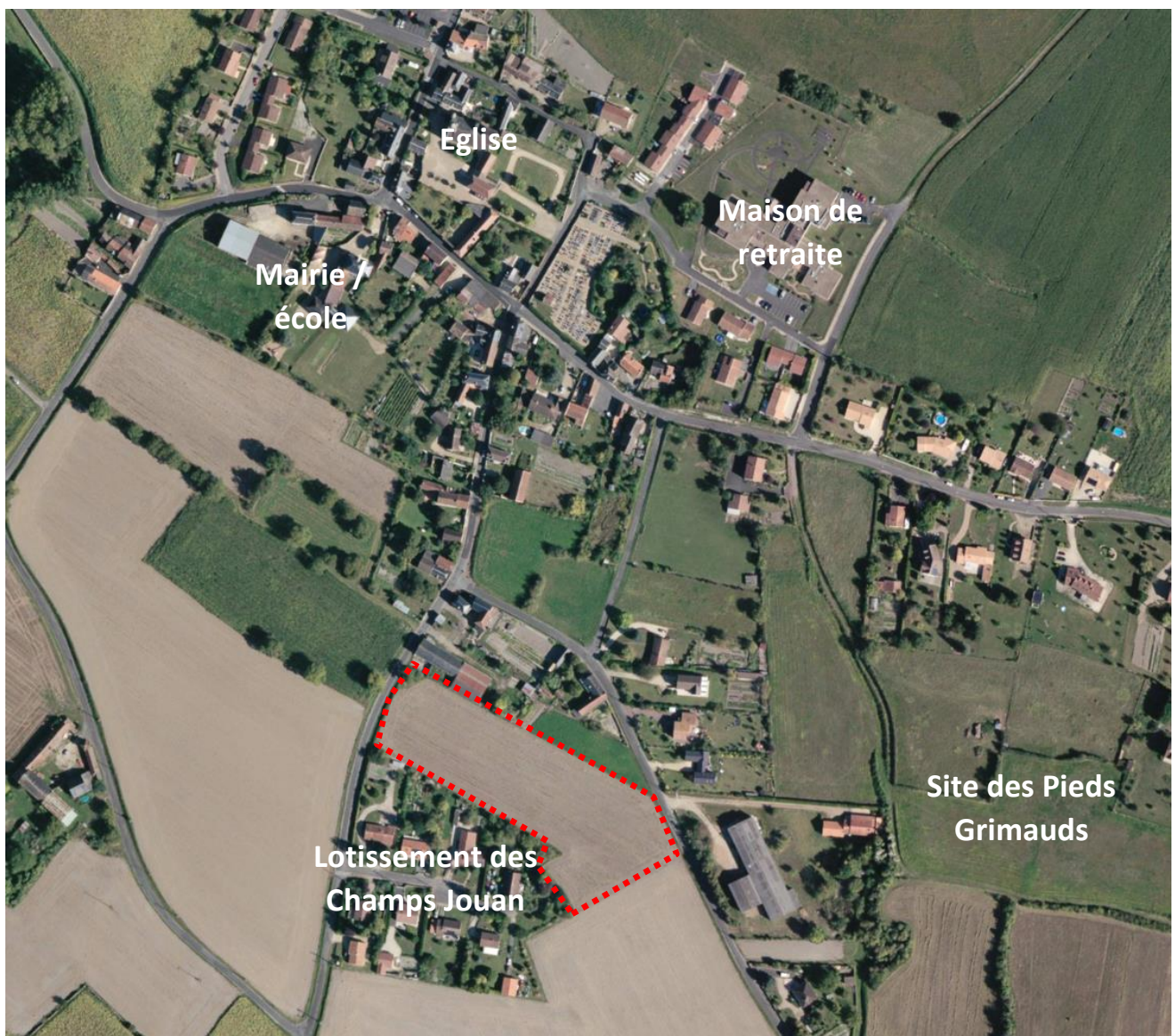
Chiffres clés :

- 1,07 ha entièrement dédié à l'habitat
- 13 logements
- Densité de 12 logements/hectares

2.1.LA LOCALISATION ET CHOIX DU SITE

Le site retenu par les élus **s'étend sur des terres agricoles. Inséré entre le lotissement des Champs Jouan et le bourg**, ce site permet de faire le lien entre ces deux entités. Pour s'assurer de **la connexion avec le bourg et d'une utilisation judicieuse des terres agricoles**, une OAP est apparue nécessaire pour cet espace. Son aménagement permettra la création de **logements qui participeront à diversité de l'offre d'habitat** proposée sur la commune. L'OAP vise également à **encadrer les constructions à proximité du site des Pieds Grimauds afin de préserver ce patrimoine naturel unique.**

Localisation de l'OAP



2.2. LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Pour l'aménagement de cette zone à urbaniser (AU), les élus ont retenu les objectifs d'aménagements suivants :

Formes urbaines et programmation

- **Créer au minimum 13 logements** sur l'ensemble du site ;
- Prévoir la **construction de logements mitoyens** (parmi le total de 13 logements minimum) ;
- Optimiser l'emprise du site par une gestion économe du foncier avec une densité minimum de **12 logements par hectare** ;
- Réaliser l'aménagement de l'entièreté du secteur par **une opération d'ensemble**.

Mobilité et connexions urbaines

- **Créer une voirie entre la rue des Métiers et la rue des Terres Jaunes** afin de desservir les différents logements ;
- **Développer des connexions piétonnes** en direction du centre du village et de l'école ;
- **Créer une continuité avec le lotissement actuel des Champs Jouan** à l'aide de connexions piétonnes.

Risques, enjeux environnementaux et intégration paysagère

- **Développer et préserver les plantations bocagères** diversifiées **issues d'essences indigènes locales** ;
- Préconiser **un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales** et une gestion extensive (*cf : Annexe*) ;
- **Limiter la pollution lumineuse** de l'éclairage public (*cf : Annexe*) ;
- Créer une **plantation bocagère** permettant de faire la **transition entre le tissu urbain et les terres agricoles au Sud-Est** ;
- Prévoir la réalisation d'une étude hydraulique afin de qualifier la présence des ruissellements ;
- **Assurer la défense incendie** de la totalité des constructions.

OAP

Secteur des Champs Jouan

Éléments existants :



Bâti existant

Site Natura 2000 des Pieds Grimaud

Haies à préserver

Principes d'aménagement :



Emprise de l'OAP

Connexion piétonne

Plantation bocagère

Voirie

Logements mitoyens



1:1 300
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Sources de fond de carte : Cédésis, gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2018



2.3. LE REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU SITE

Les **photographies** ci-dessous permettent de **visualiser la situation actuelle des sols et leur occupation.**



Vue 1



Vue 2



Vue 3



3. LE SECTEUR AU SUD DE LA MAIRIE

Chiffres clés :

- 3,98 ha dont 3,00 ha dédiés à l'habitat et 0,98 ha aux équipements
- 40 logements
- Densité de 13,3 logements/hectares

3.1. LA LOCALISATION ET CHOIX DU SITE

Le site retenu par les élus **inclut la Mairie et de l'école de Senillé**. Le site **s'étend ensuite plus au Sud sur des terres agricoles**. L'urbanisation de ce site permet de répondre spécifiquement à deux problématiques communales : **la desserte de l'école** et la **gestion du réseau d'assainissement**. Pour répondre à ces problématiques spécifiques, il est apparu nécessaire de mettre en place une OAP sur ce site.

Localisation de l'OAP



3.2. LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Pour l'aménagement de cette zone à urbaniser (AU), les élus ont retenu les objectifs d'aménagements suivants :

Formes urbaines et programmation

- **Réserver une emprise pour la construction ou une extension des nouveaux équipements publics** notamment un city-stade ;
- **Ouvrir la place de la Mairie** en l'agrandissant pour mettre en valeur les bâtiments et offrir un véritable espace public, marqueur de centralité ;
- **Créer au minimum 40 logements** sur 3,00 hectares du site en une ou plusieurs phases (dès lors que la succession de plusieurs phases correspond à une cohérence d'ensemble au regard des principes du projet dessiné ci-après) ;
- Réaliser l'aménagement du secteur par **une ou des opération(s) d'ensemble portant a minima sur 5 000 m²**. Si l'aménagement de secteur se fait en plusieurs opérations d'ensemble, la première de cette opération devra nécessairement inclure la réalisation de la voirie permettant la desserte de l'arrière de l'école en bus ;
- Définir la **construction d'au moins 5 logements mitoyens ou collectifs** (parmi le total de 40 logements minimum) ;
- Prévoir la réalisation minimale de **6 logements locatifs sociaux** (financement de type PLUS /PLA-i) ou équivalents (pouvant être réalisés par des organismes publics ou associatifs avec des conventionnements respectant les critères et plafonds de l'ANAH) et selon les opérateurs mobilisables sur le secteur dédié aux nouveaux logements. A défaut d'opérateurs mobilisables, il sera proposé des logements en accession sociale (mise en place d'aides financières à l'acquisition foncière ou vente de terrains à prix minorés) ;
- Optimiser l'emprise du site par une gestion économe du foncier avec une densité minimum de **13,3 logements par hectare** sur les espaces dédiés à l'habitat.

Mobilité et connexions urbaines

- **Créer une nouvelle desserte de l'école en bus**. Un espace suffisant permettra la dépose des élèves et la manœuvre du bus en toute sécurité ;
- **Interdire les sorties de véhicules motorisés rue du Prieuré** en raison du manque de visibilité ;
- **Développer des connexions piétonnes** en direction du centre du village et de l'école ;
- **S'appuyer sur le réseau d'assainissement présent pour dessiner la voirie** ;
- Implanter au moins une façade de la construction à **l'alignement de l'espace public sur les espaces les plus centraux**.



Risques, enjeux environnementaux et intégration paysagère

- **Préserver le talus** rue de la Grange Neuve ;
- Implanter au moins l'une des façades des constructions principales à **l'alignement de l'espace public** sur les secteurs visés ;
- **Limitier les hauteurs à 7 mètres sur la partie Nord-Est de l'OAP** ;
- Créer une **plantation bocagère** permettant de faire la **transition entre le tissu urbain et les terres agricoles au Sud et de favoriser le déplacement des chiroptères** ;
- **Développer les plantations bocagères diversifiées issues d'essences indigènes locales** ;
- Préconiser **un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales** et une gestion extensive (cf : Annexe) ;
- Prévoir la réalisation d'une **étude hydraulique** afin de qualifier la présence des ruissellements ;
- **Assurer la défense incendie** de la totalité des constructions.












OAP

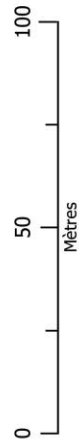
Secteur sud de la Mairie

Éléments existants :

-  Bâti existant
-  Réseau d'assainissement existant

Principes d'aménagement :

-  Emprise de l'OAP
-  Connexion piétonne
-  Conservation du talus
-  Emplacement réservé pour une plantation boisée (bande de 5 mètres)
-  Voirie en sens unique
-  Voirie double sens
-  Equipements publics/parvis
-  Logements mitoyens ou collectifs
-  Hauteur maximale des constructions limitée à 7 mètres
-  Implantation d'une façade de la construction principale à l'alignement de l'espace public
-  Sortie rue du Prieuré interdite



1:1 300
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : Cadastre.gov
Sources de données : audicé urbanisme, 2018



3.3. LE REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU SITE

Les **photographies** ci-dessous permettent de **visualiser la situation actuelle des sols et leur occupation.**



Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5



4. SECTEUR RUE DES TERRES JAUNES

Chiffres clés :

- 1,03 ha entièrement dédié à l'habitat
- 11 logements
- Densité de 10,6 logements/hectares

4.1. LA LOCALISATION DU SITE ET CHOIX DU SITE

Le **site retenu par les élus pour la réalisation d'un nouveau secteur d'habitat** se situe entre la rue des Terres Jaunes et la rue des Vignes, sur un site appartenant à des propriétaires privés. Les espaces visés par l'OAP sont aujourd'hui des espaces sous-utilisés au vu de leur position en plein cœur du bourg. Ce site a donc été retenu en raison du vaste espace disponible en plein cœur du bourg qu'il représente. Son aménagement permettra la création de **logements qui participeront à la diversité de l'offre d'habitat** proposée sur la commune. L'OAP vise également à **encadrer les constructions à proximité du site des Pieds Grimauds afin de préserver ce patrimoine naturel unique.**

Localisation de l'OAP



4.2. LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Pour l'aménagement de cette zone urbaine (UB), les élus ont retenu les objectifs d'aménagements suivants :

Formes urbaines et programmation

- **Créer au minimum 11 logements** sur le site de l'OAP qui représente une surface de 1,03 hectare ;
- Prévoir la **construction de logements mitoyens** sur une partie de l'emprise afin de favoriser la densité et les formes urbaines compactes, caractéristiques du tissu urbain présent en centre-bourg ;
- Optimiser l'emprise du site par une gestion économe du foncier avec une densité de logements de **10,6 logements par hectare**.

Mobilité et connexions urbaines

- **Renforcer la voirie centrale** pour créer une voirie au dimensionnement permettant le lien entre la rue des Terres Jaunes et la rue des Vignes ;
- **Développer des connexions douces** en direction du centre du village et du chemin pédestre existant qui s'inscrit dans un parcours de randonnée.






Risques, enjeux environnementaux et intégration paysagère

- **Développer et préserver les plantations bocagères** diversifiées **issues d'essences indigènes locales** ;
- Préconiser **un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales** et une gestion extensive (*cf : Annexe*) ;
- **Limiter la pollution lumineuse** de l'éclairage public (*cf : Annexe*) ;
- **Assurer la défense incendie** de la totalité des constructions.









OAP

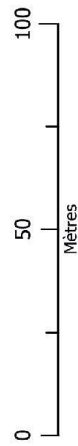
Secteur des Terres jaunes

Éléments existants :

-  Bâti existant
-  Chemin piédestre
-  Construction manquante au cadastre
-  Site Natura 2000 des Pieds Grimaud
-  Haies à préserver

Principes d'aménagement :

-  Emprise de l'OAP
-  Connexion piétonne
-  Plantation bocagère
-  Voirie
-  Placette/espace public
-  Logements mitoyens
-  Bande inconstructible de 10m pour limiter le vis à vis
-  Point d'apport volontaire des déchets
-  Emplacement réservé de 2 m de large permettant un élargissement de la voie et la création de trottoirs



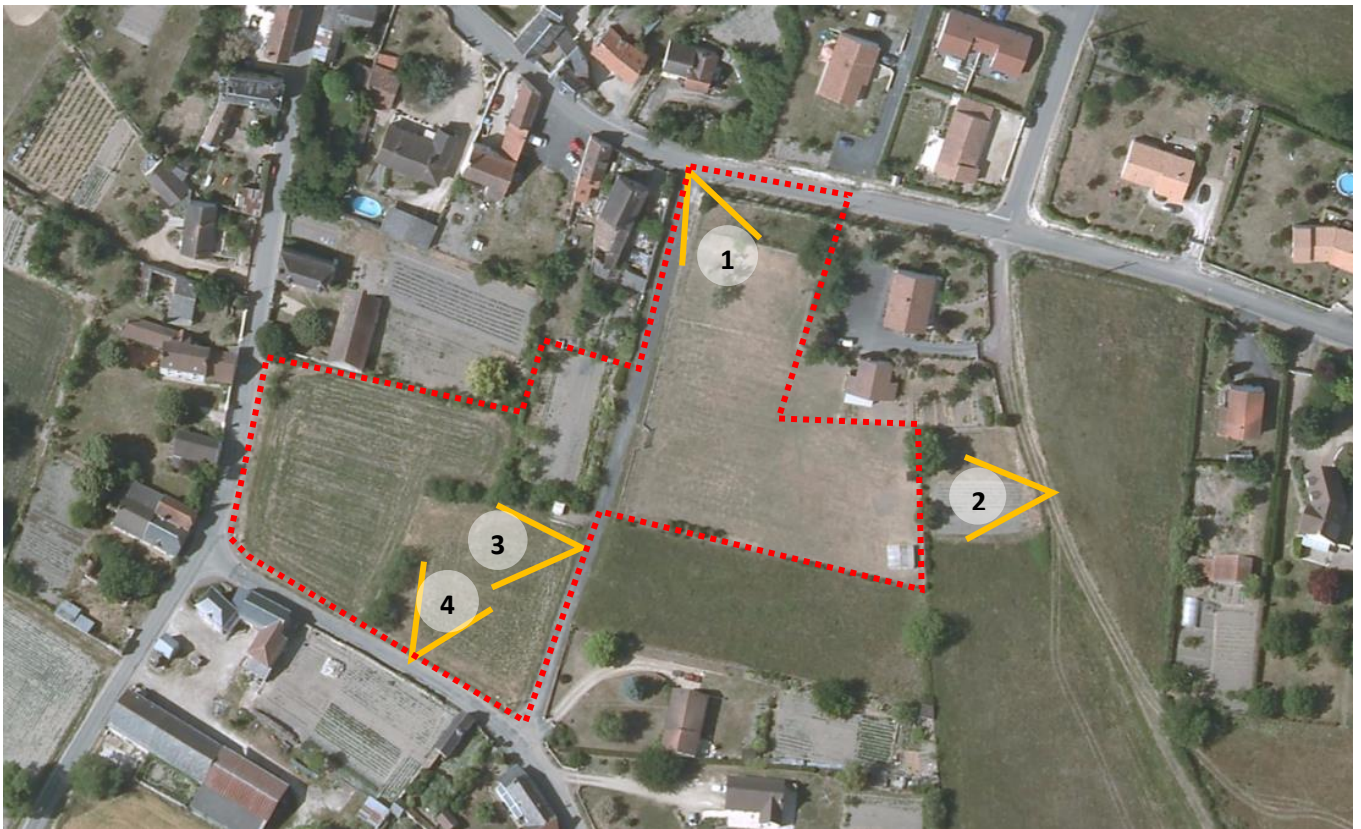
1:1 300
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddici urbanisme, 2018
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : auddici urbanisme, 2018



4.3. LE REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU SITE

Les **photographies** ci-dessous permettent de **visualiser la situation actuelle des sols et leur occupation.**



Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



ANNEXES : AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS D'ESPECES INDIGENES LOCALES ET UNE GESTION EXTENSIVE

Liste d'espèces pouvant être utilisées pour l'ensemencement des prairies mésophiles

Nom latin	Nom vernaculaire	Provenance	Mode d'emploi
Monocotylédones			
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. <i>Presl subsp. elatius</i>	Fromental élevé	S (L, NLP)	x
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné	S (L)	x
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	S (L, NLP)	x
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	S (L, NLP)	x
<i>Festuca ovina</i>	Fétuque ovine	S (L, NLP)	x
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	S (L, NLP)	x
<i>Lolium perenne</i> L.	Vraie vivace [Ray-grass commun]	S (L, NLP)	x
<i>Lolium multiflorum</i> Lam.	Vraie multiflore [Ray-grass d'Italie]	C	x
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	S (L, NLP)	p
<i>Alopecurus pratensis</i> L.	Vulpin des prés	S (L, NLP)	p
<i>Lolium xboucheanum</i> Kunth	Ivraie de Bouché	C	p
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés	S (L, NLP)	p
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>Pratensis</i>	Pâturin des prés	S (L, NLP)	p
Dicotylédones			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	S (L)	x
<i>Astragalus glycyphyllos</i>	Astragale à feuilles de réglisse	S (L)	x
<i>Coronilla varia</i>	Coronille bigarrée	S (L)	x
<i>Daucus carota</i>	Carotte commune	S (L)	x
<i>Hippocrepis comosa</i>	Hippocrépide à toupet	S (L)	x
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	S (L)	x
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite	S (L)	x
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	S (L)	x
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune	S (L)	x
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	S (L)	x
<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>erectum</i> Syme var. <i>erectum</i>	Gaillet dressé [Caille-lait blanc]	S (L)	p
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	S (L)	p
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	S (L)	x
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve des bois	S (L)	x
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	S (L)	x
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs	S (L)	p
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	S (L)	p
<i>Rumex acetosa</i> L.	Patience oseille	S (L)	p
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	S (L)	p
Dicotylédones légumineuses			
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	S (L)	x
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	S (L)	x
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	S (L)	x
<i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>Segetalis</i>	Vesce des moissons	S (L)	p

Légende :

Provenance des espèces

S (L) : taxon d'origine Sauvage (souche Locale)
S (L, NLP) : taxon d'origine Sauvage (souche Locale, souche Non Locale Possible)
C : taxon d'origine Cultivé

Mode d'emploi de l'espèce

X : taxon entrant dans la composition de base du mélange
p : autre taxon possible pour le mélange

Principe de gestion

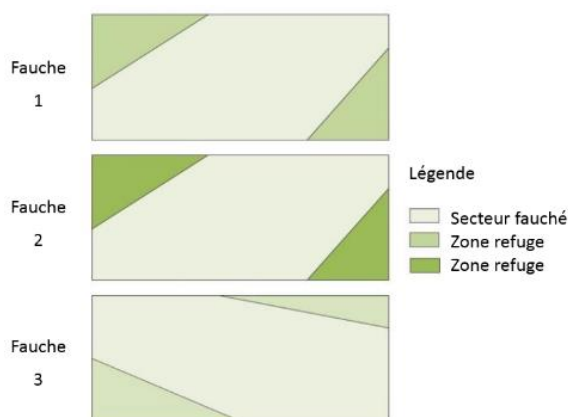
Les prairies de fauche seront gérées de manière extensive, c'est-à-dire :

- en l'absence d'amendements ;
- par fauche.

L'idéal sera de réaliser une seule fauche par an, aux alentours de début octobre.

Si une deuxième fauche doit être réalisée, elle aura lieu début juin. Cette fauche, plus précoce, favorisera le développement des dicotylédones et donc des plantes à fleurs, favorables aux insectes butineurs.

De plus, il est impératif de prévoir des zones refuges. À cet effet le plan de fauche devra être réalisé sur le principe de la figure suivante.



Exemple de rotation de zones refuges fauchées

Les consignes à appliquer sont les suivantes :

- ne jamais réaliser de fauche centripète c'est-à-dire en partant des bords de la prairie et en décrivant des cercles qui se terminent par le centre du terrain. Cela équivaut à piéger les animaux dans la parcelle fauchée ;
- la hauteur de la fauche sera d'au minimum 10 cm ;
- la vitesse de fauche n'excédera pas 10 km/h afin de laisser le temps aux animaux nicheurs au sol de fuir ;
- le foin sera laissé au sol quelques jours pour permettre aux graines de tomber au sol, puis sera exporté de la prairie après la coupe.

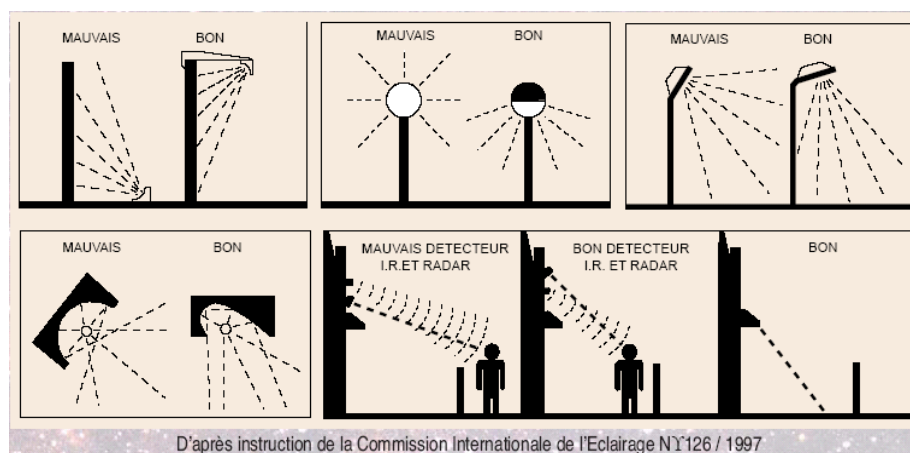
En ce qui concerne les dégagements de visibilité (à proximité des voies), la fauche de certains secteurs pourra débuter dès le début du mois de mai suivant l'avancement de la végétation. Les contraintes de sécurité prévalent quant à la définition des largeurs et périodes de coupes.

ANNEXES : LIMITER LA POLLUTION LUMINEUSE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...). Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse. L'éclairage qui sera préconisé sur les OAP de la commune, à minima celles situées aux abords du site Natura2000, devra être suivi des préconisations suivantes :

A. Nature du lampadaire

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



B. Nature des ampoules

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes,..., par exemple).

C. Périodes d'illumination

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23h ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères.

Ci-dessous un exemple de mise en lumière d'un parking d'un quartier, suivant les préconisations énoncées :



Ampoule Sodium basse pression



Ambiance générale



Focalisateur supérieur et latéral